

ARRÊTÉ N°2023/34

Le maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de la société Entreprise 26, représentée par Fabien HOURS, domiciliée 895 rue Louis Saillant 26800 Portes-Lès-Valence, sollicitant une autorisation de voirie.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des salariés de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,
Considérant qu'afin de réaliser des travaux de terrassement et de reprise des revêtements du chemin du Tacot, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'Entreprise 26 est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de reprise des revêtements, chemin du Tacot à MONTMEYRAN.

Les travaux débiteront le 10 juillet 2023 pour une durée de 25 jours.

Pendant les travaux, la circulation sera interdite chemin du tacot, sauf riverains et véhicules de secours.

Une première déviation sera mise en place par la rue Jean Malosse, le chemin de Ranchi et le chemin de l'Oye.

Une seconde déviation par la place du temple, la rue Paulin Barret et la rue André Milhan, sera possible. Dans le sens Valence - Upie, les bus des lignes 23 et 25 seront détournés par le chemin de l'Oye. Un arrêt de bus provisoire sera installé à l'angle du chemin de Ranchi et du chemin de l'Oye. En conséquence, l'arrêt de bus « plein soleil » ne sera pas desservi.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra se charger d'apposer la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et pour permettre l'application des présentes dispositions, assurer la sécurité et veiller au droit des riverains. Le pétitionnaire informera les riverains de la date et des contraintes de circulation engendrées par ces travaux. Il devra procéder à la remise en état de la voirie et des accotements de la chaussée. Si dans un délai d'un an, des malfaçons sont constatées sur cette remise en état, il reviendra au pétitionnaire d'y remédier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 29 juin 2023.

Le maire, Olivier Rochas.

